

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 064-216403485-20230314-19_23-AU



DÉCISION DU MAIRE n°19/23

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que **la société AG LUM' est prestataire dans le cadre de la manifestation Festi'Plaine le 17 juin 2023**, il convient de signer un contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le contrat sera signé entre la commune de Lons et **AG LUM'**, dans le cadre de la manifestation **Festi'Plaine, pour la prestation technique son et lumière du concert Tribute «TNT AC/DC »**.
Le montant du contrat est de **6 650€ HT et de 7 980€ TTC** .

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa.
- La société «AG LUM'» pour notification.

FAIT A LONS, le 14 mars 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE